CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

23 Octobre 2020

OBJET: Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-trois Octobre, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire EN VISIOCONFERENCE, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Roland GIBERTI, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI. Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA. Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES. Lucien LIMOUSIN, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINE, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS. Christiane PUJOL. Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, PERREAUT, Geneviève TRANCHIDA, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIT EXCUSÉ:

Richard MALLIE donne procuration à Brigitte DEVESA

ÉTAIT ABSENT:

Jean-Claude FERAUD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 23 Octobre 2020 ADMINISTRATION GENERALE RAPPORTEUR(S): M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET: Décision modificative n°1 pour l'exercice 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'adopter la présente décision modificative n°1 et ses annexes au titre du budget général et des budgets annexes qui ont été diffusées,
- de procéder à l'augmentation de l'emprunt d'équilibre figurant au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à hauteur de 27.476.129,94 €
- d'adopter les variations, créations, ajustements, clôtures et affectations d'autorisations de programme prévues au présent budget conformément aux tableaux annexés,
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe du Département, une compensation complémentaire de 620.000 € dans le domaine de la santé publique après celles de 1.035.000 € votées lors du BP 2020, visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par les règlementations et les effets de la crise sanitaire,
- d'octroyer au LDA, une subvention de 1.200.000 € afin de financer un contentieux de gestion de TVA,
- d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) un complément d'enveloppe de fonctionnement de 200.000 €
- de réduire de 235.000 €la subvention d'investissement maximale accordée au budget annexe des ports départementaux au BP 2020 destinée à couvrir les investissements, soit un solde de 2.081.400 €
- d'approuver l'inscription budgétaire de 43.300.000 € en recette de fonctionnement d'ordre budgétaire afin de pouvoir sur l'exercice 2020 réaliser les écritures comptables d'étalement des dépenses liées à la crise sanitaire, conformément à la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020, cette inscription portant la capacité d'étalement des charges à 60.000.000 €
- dans le contexte de crise sanitaire, l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 institue un mécanisme d'avances remboursables, au profit

des départements et des autres collectivités bénéficiaires, des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) cités aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts :

- le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité bénéficier de ce dispositif d'avance sur DMTO et l'a exprimé par courrier en date du 17 septembre 2020 auprès des services de l'Etat,
- la présente décision modificative intègre les mouvements budgétaires utiles à la constatation d'une avance évaluée à 22.300.000 €
- de déroger à l'alinéa 1 du paragraphe 1.5 "Règles de caducité AP récurrentes et millésimées" du règlement financier et d'autoriser l'affectation et l'engagement d'opérations nouvelles et la modification des opérations antérieures sur la période allant du 1er janvier 2020 à la date du vote du budget primitif 2021,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général.

A l'unanimité

S'abstiennent:

- Madame HADJ-CHIKH
- Le groupe des élus "Communistes et Partenaires"
- Le groupe des élus "Socialiste et Écologiste"
- Le groupe des élus "Socialistes, Républicains et Indépendants" sauf Madame GENTE-CEAGLIO qui vote POUR.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées